

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES CANDIDATS

L'arrêté du 12 septembre 2014 a fixé à 23 le nombre d'emplois offerts au concours national d'agrégation de droit privé et sciences criminelles.

Toutefois, certains établissements ont proposé tardivement des emplois supplémentaires, qui pourront être au nombre de 6 sous réserve de confirmation.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le jury du concours a la possibilité d'établir une liste complémentaire s'il est en capacité de le faire au vu de la qualité des candidats.